Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260403-DEL182026-DE

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.
Date de convocation : 30 mars 2026.
Présents : tous les conseillers municipaux en exercice.
Secrétaire : Rodolphe BIELINSKI

N°2026/018 – Fixation des indemnités d'élus

M. le maire expose à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Considérant que la commune de Confort-Meilars appartient à la strate de 500 à 900 Habitants,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, l'indemnité globale mensuelle s'établit à 3 756.20 €.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante
- l'indemnité du maire, 38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- l'indemnité des adjoints au maire : 9.42 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- l'indemnité des conseillers délégués : 3.14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire telle que précisé ci-dessus ;
- L'**AUTORISE** à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE CONFORT-MEILARS
29730 FINISTERE

Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260403-DEL182026-DE

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 3 AVRIL 2026

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM-PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 03/04/2026	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	M. Patrick LE DRÉAU	1 562.00 €	38.00%
1ère adjointe	Mme Nathalie CARIOU	387.21 €	9.42%
2ème adjoint	M. Rodolphe BIELINSKI	387.21 €	9.42%
3ème adjointe	Mme Anne Marie CLAQUIN	387.21 €	9.42%
4ème adjoint	M. Romain GOURLAY	387.21 €	9.42%
Conseiller délégué	M. Ronan QUINIOU	129.07 €	3.14%
Conseillère déléguée	Mme Cinzia MAILLARD	129.07 €	3.14%
Conseillère déléguée	Mme Mathilde CONTY	129.07 €	3.14%
Conseiller délégué	M. Valentin FLAGEUL	129.07 €	3.14%
Conseiller délégué	M. Marc SAVINA	129.07 €	3.14%